



Communiqué aux médias – Medien-Mitteilung

Numéro 4 – 2019/20

Date : 23 juillet 2019

MATCH LUXEMBOURG-UKRAINE DU 25 MARS 2019

La FLF a eu communication de la motivation du jugement de l'instance d'appel UEFA dans son protêt intenté contre le résultat du match de qualification pour l'EURO 2020 Luxembourg - Ukraine (1-2) du 25 mars dernier.

Pour rappel : le Luxembourg avait émis des doutes quant à la qualification du joueur d'origine brésilienne, Junior Moraes, pour ce match.

Le Portugal nous avait précédé dans nos démarches alors que ce même joueur avait participé 4 jours avant au match de qualification Portugal – Ukraine (0-0).

Tout comme la FLF, la Fédération Portugaise de Football a jugé utile et nécessaire de porter cette affaire devant l'instance de contrôle, d'éthique et de discipline de l'UEFA.

Les 2 fédérations avaient bon espoir d'obtenir gain de cause d'autant plus que l'inspecteur disciplinaire de l'UEFA (représentant le point de vue de cette dernière à l'occasion du procès) avait dans son mémorandum conclu dans le sens d'une non-qualification de ce joueur.

Nous avons cependant vite dû déchanter lorsque dans une première décision de mai dernier, cette instance a rejeté le protêt.

La FLF (tout comme son homologue portugais) a interjeté appel en espérant que la raison juridique allait l'emporter.

L'instance d'appel de l'UEFA a cependant confirmé le premier jugement.

Il ne nous restait dès lors plus que la possibilité d'un recours devant la plus haute juridiction sportive internationale, le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne.

Après avoir été informé par la Fédération Portugaise de Football que celle-ci renoncerait à un recours devant le TAS, la FLF a décidé de ne pas non plus saisir cette instance.

Le Président de l'UEFA a également été informé de cette décision tout en lui signalant que notre confiance dans la justice sportive a été sérieusement ébranlée par les décisions prises des deux instances de l'UEFA.

En ce faisant, nous pensons servir plus la justice sportive, basée sur le fair-play et le respect, que ne le ferait le meilleur des jugements rendu par un Tribunal.

Le Conseil d'Administration de la FLF